

---

**Nombre de membres****en exercice** : 10**Séance du vendredi 25 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 18 janvier 2019, s'est réunie sous la présidence de Pierre RICHIERO.

**Présents** : 9

**Sont présents** : Pierre RICHIERO, Christian MORTEMOSQUE, Alain JOLY, Didier BERNARDI, Raymond ROUSSELY, Olivier DELCROS, Nicolas GINESTET, David COWAN, David HILAIRE

**Votants** : 10

**Représentés** : Margaret COWAN

**Excuses** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Christian MORTEMOSQUE

---

**Ordre du jour:**

- Approbation du PV de la réunion du 26 novembre 2018
- Travaux d'effacement des réseaux et rénovation du Bourg: demande de DETR
- Assainissement bourg: réunion du 12.02.2018
- Demande de subventions pour le projet de l'école primaire d'Eymet
- Equipement gîtes
- Convention pour la perception de la redevance d'assainissement collectif avec SUEZ
- Convention avec la Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord pour l'accueil de loisirs
- Adoption du règlement de collecte du SMD3
- Renouvellement abonnement ADIL 24 pour 2019
- Renouvellement adhésion SPA pour 2019
  
- Questions diverses

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 2018**

Le compte-rendu de la réunion du 26 Novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

**2. TRAVAUX DE MODERNISATION DU BOURG DE SERRES - ADOPTION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 - DE 2019 001**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet de "Modernisation du Bourg de Serres", comprenant l'aménagement du bourg et l'effacement des réseaux (électricité, éclairage public, télécom), et l'apport de la fibre.

Il présente les études estimatives du SDE 24 et de la Société AP&A (Ambiances Paysages et Associés), et fait part à l'assemblée de la possibilité de déposer, auprès des Services de l'Etat, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de l'opération, ainsi que sur la demande de subvention au titre de la DETR.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- adopte le projet intitulé "Modernisation du Bourg de Serres",
- demande une subvention au titre de la DETR 2019 auprès des Services de l'Etat selon les modalités suivantes:

**- TRAVAUX:**

-Aménagement bourg: 252 275.00 €

-Effacement réseaux: 75 000.00 €

**-COÛT TOTAL HT : 327 275.00 €**

**-MONTANT DETR SOLLICITE (40%) 130 910.00 €**

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce projet.

### **3. ASSAINISSEMENT BOURG:**

Une réunion sera organisée le Mardi 12 Février 2019 à la mairie, au cours de laquelle le projet d'assainissement collectif dans le bourg de Serres sera présenté.

### **4. ECOLE PONT DE JUILLET D'EYMET: DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre d'un projet d'école sur le thème du cinéma, l'école primaire du "Pont de Juillet "d'Eymet organise un voyage scolaire de 4 jours pour ses classes de CE2 et CM2. Des enfants résidants à Serres et Montguyard sont concernés par ce voyage. C'est à ce titre que l'école d'Eymet sollicite les communes pour obtenir une subvention.

Le Conseil Municipal se montre favorable pour verser une subvention, mais souhaite connaître le nombre d'enfants de Serres et Montguyard concernés, avant de se prononcer sur le montant attribué.

La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

### **5. EQUIPEMENT GÎTES:**

Le Conseil va lister le matériel (électroménager, mobilier, ameublement, décoration etc...) nécessaire à l'équipement des trois gîtes.

### **6. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SERRES ET MONTGUYARD ET SUEZ EAU FRANCE SAS POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DE 2019 002**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de certaines difficultés pour recouvrer les sommes dues par certains usagers, concernant la redevance d'assainissement collectif instituée par délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2016.

Il informe que la collectivité a la possibilité de charger SUEZ Eau France, fermière du service de distribution d'eau potable de la commune, de recouvrer pour son compte la redevance d'assainissement collectif.

Il donne lecture des articles de la convention proposée par SUEZ Eau France, et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:***

- Approuve la convention telle qu'elle a été présentée par SUEZ Eau France,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, laquelle est jointe à la présente délibération.

### **7. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS "CASTIDRÔLE" A CASTILLONNES - DE 2019 003**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, concernant l'accueil de loisirs "Castidrôle" à Castillonnès.

Il donne lecture du courrier en date du 20 décembre 2018, dans lequel la Présidente informe que l'accueil périscolaire (les mercredis) des enfants issus du territoire de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord relève de la compétence de la CCPSP, tandis que l'accueil extrascolaire (périodes des vacances scolaires) reste à la charge des communes. La prise en charge par les communes s'élève à 15€50 par Journée Enfant.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Pour information, depuis 2012, seulement 10 journées enfant ont été comptabilisées en 2016.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:***

- Décide de ne pas conventionner avec la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, concernant l'accueil de loisirs de Castillonnès,
- N'autorise pas le Maire à signer ladite convention.

### **8. SMD3 : ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES SUD PERIGORD - DE 2019 004**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement de collecte dont l'objet est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre du service assuré en porte-à-porte,

par le Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) sur le territoire de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord (CCPSP).

Ce règlement, mis en place depuis le 1er janvier 2019, s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets, qu'il s'agisse de personne physique ou morale, et chaque usager est tenu au respect de ce règlement.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement proposé par le SMD3, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur son adoption.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:***

- Adopte le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il a été prescrit par le SMD3.

*Ledit règlement de collecte est joint à la présente délibération.*

#### **9. ADIL 24 : RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT POUR 2019 - DE 2019 005**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune de SERRES ET MONTGUYARD cotise à l'ADIL 24 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de Dordogne), organisme dont la mission permet à chaque usager de bénéficier d'un accès au droit en matière d'habitat.

La cotisation pour l'année 2019 s'élève à 60 euros, et comprend outre les conseils juridiques, l'envoi des publications du réseau ANIL/ADIL.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:***

- Accepte de renouveler pour l'année 2019 l'abonnement à l'ADIL 24, pour un montant de 60 euros.  
- Inscrit le montant de cette subvention au budget de l'exercice 2019.

#### **10. ADHESION SPA ANNEE 2019 - DE 2019 006**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon l'article L 211-24 du Code Rural, les communes ont obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec un service fourrière déjà existant.

La SPA de Bergerac met à disposition des communes et communauté de communes des locaux pour accueillir des animaux en errance ou en difficulté.

En contrepartie des services rendus, la participation annuelle est fixée à 0.75 euros par habitants pour l'année 2019, soit 177.75 euros pour 237 habitants.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:***

- décide d'accepter la convention avec la SPA pour un montant de 177.75 euros pour l'année 2019,  
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Bergerac,  
- Inscrit cette dépense au budget de l'exercice 2019.

#### **11. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - DE 2019 007**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette

venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 570 324.67, solde d'exécution compris.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 90 000.00 € ( $< 25\% \times 570\,324.67 \text{ €}$ ) répartis comme suit:

Objet de la dépense	montant	article
Bâtiments (Aménagement gîtes - 65)	70 000.00	21318
Autres réseaux (Viabilisation Versailles - 52)	20 000.00	21538

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:***

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus et représentant moins d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

## **12. QUESTIONS DIVERSES:**

- **Voeux 2019:** Monsieur le Maire rappelle que les voeux pour la nouvelle année seront présentés à la population le dimanche 27 janvier à 11 heures, et seront suivis du verre de l'Amitié, puis du traditionnel repas. Le rendez-vous pour la préparation de la salle est fixé à 9 heures 30. Il a été demandé par le traiteur l'aide des conseillers pour le service.
- **Aménagement du Parc Imbert:** Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un rendez-vous a été fixé le mardi 5 février avec l'entreprise SERRA PAYSAGE, pour obtenir des conseils et un devis pour l'aménagement du parc Imbert (parc des gîtes).
- **Arbres tombés dans le Dropt :** il a déjà été signalé par Monsieur Delcros, conseiller municipal, que de vieux arbres sont tombés dans le Dropt, et devraient faire l'objet d'un enlèvement. A ce jour, rien n'a été fait, et M. Delcros renouvellera la demande lors de la réunion du Syndicat Mixte du Dropt qui se déroulera le 31 janvier 2019.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.**

Le secrétaire de séance,  
Christian MORTEMOSQUE

Le Maire,  
Pierre RICHIERO